

Suspension de la faillite

La liquidation par voie de faillite ouverte contre

par ordonnance rendue le

par

a été, ensuite de constatation du défaut

d'actif, suspendue le

par décision du juge de la faillite.

Si aucun créancier ne demande d'ici au

la continuation de la liquidation,

en faisant une avance de frais de fr.

, la faillite sera clôturée.

Lieu et date

Office des faillites